

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 50
En exercice : 50
Présents : 39
Pouvoirs : 6
Qui ont pris part
à la délibération : 45
Votes exprimés :
POUR : 45
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
30 juin 2026
Date d'affichage :
30 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Madame Sandra PICART, Présidente.

Présents : Philippe TRESPALLE – Valérie DUNY – Valéry GUICHARD – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Alain BORDE – Florian FRAYER, absent excusé représenté par Jean-Pierre PESCHER – Jane FFRENCH, absente excusée représentée par Patrick JACQUET – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Stéphane DOREY – Magali SAUCOURT – Stéphane MOREL – Pascal MOTTOT – Christophe GENTIL – Constance MITENNE – Sandra PICART – Fabien CHATENET – Jean-Michel SABAN – Jessica VASSEUR – Bertrand LEBLANC – Claudine MANIGAULT – Jean-Pierre REYNAUD – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Michel BARDET – Monique LAVIEU – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS, absent excusé représenté par Sophie ROLLOT – Bernard CURY – Joëlle DOLLE, absente excusée représentée par Roger PASUT – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Roger-Pierre MEURIOT – Hubert NAULOT – Anne RENARD – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bruno CHARMET, absent excusé pouvoir à Anne RENARD – Frédérique BOUSIGNAC, absente excusée pouvoir à Jessica VASSEUR – Séverine CONNANT, absente excusée pouvoir à Sandra PICART – François CAMBURET, absent excusé pouvoir à Hubert NAULOT – Hélène KLUYVER, absente excusée pouvoir à Nathalie LABOSSE – Philippe LARDIN, absent excusé pouvoir à Marcel GEORGES

Absents excusés : Stéphane BARDOUX – Didier GORSKI

Absents : Jean-Marie MAURICE – Xavier COURTOIS – Pierre NOIROT

Secrétaire de séance : Marie-Laure GRIMARD

Objet de la délibération

CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DES BESOINS INHERENTS AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R227-15, R227-16, R.227-17

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L338-8-3,

Considérant les besoins de recrutement de la Communauté afin d'assurer la continuité de service et pédagogique des activités relevant de la compétence de la Communauté ;

• **NOYERS – CREATIONS DE POSTES POUR FONCTION D'ATSEM**

La Présidente rappelle qu'en décembre 2025, le Conseil Communautaire avait voté la création de postes non permanents d'adjoint d'animation et d'adjoint technique dans le cadre du remplacement d'un agent en disponibilité pour raison de santé et remplissant les missions d'ATSEM au sein du groupe scolaire de Noyers.

L'agent en disponibilité ne pouvant définitivement pas retrouver ses postes car inapte, il convient de créer les postes nécessaires afin de la remplacer définitivement.

Aussi, la Présidente propose de créer les postes suivants au 1^{er} septembre 2026 :

- Un poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet de 13,25/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique, permanent, à temps non complet de 21,75/35^{ème}

• **NOYERS / L'ISLE-SUR-SEREIN – CREATIONS DE POSTES EN RELATION AVEC LES FONCTIONS DES DIRECTEURS**

L'article R.227-17 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le directeur d'un accueil collectif de mineurs ne peut être comptabilisé dans l'effectif d'encadrement lorsque plus de 50 mineurs sont accueillis.

Les accueils périscolaires de Noyers-sur-Serein et de L'Isle-sur-Serein dépassent régulièrement ce seuil.

Les directeurs assurent par ailleurs des missions essentielles de coordination des équipes, de gestion des imprévus, des conflits, des relations avec les familles ainsi que de l'organisation générale des accueils, en particulier sur le temps méridien.

Afin de mettre la collectivité en conformité avec la réglementation et de permettre aux directeurs d'exercer pleinement leurs missions, il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 17 heures hebdomadaires annualisées (0,48 ETP) pour le site de Noyers-sur-Serein ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 13 heures hebdomadaires annualisées (0,37 ETP) pour le site de L'Isle-sur-Serein.

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

• **JOUX-LA-VILLE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR NOUVEAU BESOIN**

Dans le cadre d'une convention conclue avec le Groupement d'employeurs multi activités (GEMA 89), un agent était mis à disposition de la Communauté du Serein pendant sa formation afin de répondre aux besoins du service sur le site de Joux-la-Ville.

Cette convention arrivant à son terme au 31 août 2026 et l'agent ayant obtenu son diplôme, il est proposé de pérenniser cet emploi afin de répondre aux besoins d'encadrement sur les sites de Joux-la-Ville, de L'Isle-sur-Serein (temps périscolaires et NAP) ainsi que sur les accueils extrascolaires multisites.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 32 heures hebdomadaires annualisées (0,91 ETP).

• **NOYERS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR HAUSSE DES EFFECTIFS**

Les effectifs prévisionnels de la restauration scolaire de Noyers-sur-Serein pour la rentrée 2026-2027 sont en augmentation.

Conformément aux articles R.227-15 et R.227-16 du Code de l'action sociale et des familles fixant les taux d'encadrement applicables aux accueils périscolaires, ainsi qu'à la réorganisation du temps méridien en trois services, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'animation.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 7 heures hebdomadaires annualisées (0,20 ETP).

• **JOUX-LA-VILLE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR NOUVEAU BESOIN**

Deux postes d'animation sont devenus vacants à Joux-la-Ville :

- 1 agent a fait connaître sa volonté de quitter la collectivité à l'issue de son contrat (temps de travail annualisé de 5h15 hebdomadaires) ;
- 1 second agent a bénéficié d'une rupture conventionnelle (temps de travail annualisé de 5 heures hebdomadaires).

Par ailleurs, la réorganisation des accueils entraîne de nouveaux besoins en matière d'entretien des locaux.

Afin d'assurer la continuité du service et de répondre à ces nouvelles missions, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 10 heures hebdomadaires annualisées (0,30 ETP).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de la création, à compter du 1^{er} septembre 2026, de sept emplois permanents, relevant de la catégorie hiérarchique c, suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (13,25/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (21,75/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (17/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (13/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (32/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (7/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (10/35^{ème})

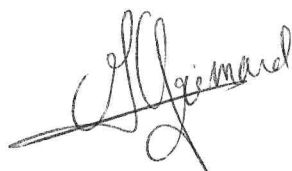
ARTICLE 2 : DIT que ces emplois permanent pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article L 332-8-3° du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : DIT que les agents devront justifier d'une qualification dans les domaines de l'accueil d'enfants. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 des grades d'adjoint d'animation et d'adjoint technique.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Marie-Laure GRIMARD



La Présidente,
Sandrine PICARD

